

# COMPRENDRE ET REMPLIR LE FORMULAIRE DE DEMANDE À LA MDPH



La loi du 11 février 2005 sur le handicap introduit la notion de projet de vie à partir duquel les besoins des personnes sont évalués par l'équipe pluridisciplinaire de la MDPH. A partir des renseignements fournis dans le formulaire de Demande à la MDPH, **vous allez exprimer votre choix de vie dans des domaines variés :**

- votre vie quotidienne et sociale,
- votre vie scolaire ou étudiante puis professionnelle,
- la vie de votre aidant familial, etc.
- vos attentes pour compenser les conséquences de votre handicap.

C'est pourquoi ce formulaire contient une vingtaine de pages toutes aussi importantes les unes que les autres. Lisez-les attentivement et complétez celles qui vous concernent.

**Chaque espace permet de vous exprimer sur vos besoins et vos attentes.** Vous apportez ainsi des éléments sur ce que vous pensez de **votre situation actuelle et son évolution.**

Les professionnels des Services Territoriaux Autonomie (STA) et les associations peuvent vous aider à exprimer vos demandes.

Avec ces éléments, les professionnels de la MDPH proposeront des réponses visant à améliorer votre vie et à atteindre vos objectifs.

**Votre demande sera ensuite étudiée par la CDAPH** (Commission des Droits et de l'Autonomie des Personnes Handicapées) composée de **représentants institutionnels et associatifs\*** qui échangeront pour décider des solutions les plus adaptées à votre situation.

**Si vous le souhaitez, vous pouvez venir dialoguer avec les membres de la CDAPH.**

*\*(Conseil Départemental, Agence Régionale de Santé, État, CAF, associations du Collectif Handicap 54, etc.).*

# DIFFICULTÉS À S'EXPRIMER ? COMMENT LES SURMONTER ?

S'exprimer sur soi et sur ses projets n'est pas facile.

Voici quelques difficultés que nous vous proposons de surmonter :

- Vous pouvez par exemple avoir peur de dévoiler une part de votre intimité à une « administration » ou à des personnes que vous rencontrez pour la première fois.

**Exprimez-vous librement dans le formulaire ! Il sera lu par un nombre limité de personnes, toutes tenues au respect de la confidentialité.**

- Par ailleurs, vous pouvez parfois vous mettre vous-même des limites dans l'expression de vos envies, vos rêves, car vous les pensez impossibles à réaliser. Pourtant, des solutions existent peut-être...

**Dans un premier temps, ne vous interdisez rien, quitte à supprimer ensuite des choses.**

- Certaines situations vous empêchent aussi de vous projeter dans l'avenir. En effet, après un accident ou lorsque votre état de santé ne cesse de se dégrader, il peut paraître difficile de faire des projets.

**Cela est tout à fait normal : accordez-vous le temps nécessaire pour faire le point. Faites-vous aider, si besoin, pour envisager des solutions et continuer à vivre dans les meilleures conditions.**

- On vous demande de vous exprimer sur vos projets, alors que vous ne connaissez pas l'évolution de votre situation et de votre vie. En effet, vous avez l'impression que vous ne décidez pas seul des événements et des changements qui interviennent.

**C'est pourquoi à chaque changement de situation, n'hésitez pas à solliciter de nouveau l'aide des professionnels de la MDPH, les informer de vos projets, attentes. Ces informations leur permettront de réactualiser ainsi la compensation dont vous aurez besoin.**

**Dans tous les cas, vous pouvez vous faire aider par une des 37 associations du Collectif Handicap 54, dont vous trouverez les coordonnées dans la plaquette jointe au formulaire ou en cliquant sur :**

**<https://collectifhandicap54.org/>**

Les 37 associations du Collectif Handicap 54 : AEGE - AEIM - AFA - AFM - AFTC - AGI - APIDV - France Rein - ALAGH - ANCC - ANPEA - APAJH - APEAH JB THIERRY - APEDYS - APF - APPT - Asperger Lorraine - Cercle des Sourds - Collectif Polyhandicap - CREHPSY - ENSEMBLE - ESAPH - ESPOIR 54 - FNATH - France AVC Lorraine - GIHP - Polio France - Handi'Cap - IRIS - RETINA - SISU - SurdiLorraine - Trisomie 21 - UNAFAM 54 - URAPEDA - VAAMM - Valentin HAUJY.